

Le Protocole du secteur forestier de la Communauté du développement de l’Afrique australe (SADC) – peut-il donner un coup d’arrêt aux menaces croissantes qui pèsent sur les forêts de la région?

L. Mubaiwa

La coopération forestière régionale entre pays d’Afrique australe, coordonnée par la SADC depuis deux décennies, aura un cadre décisionnel lorsque sera ratifié le Protocole du secteur forestier.

Les objectifs du Millénaire pour le développement, adoptés lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies en 2000, mettent l’accent sur l’importance de libérer tous les peuples de la pauvreté abjecte (Nations Unies, 2000). Sur les quelque 207 millions de personnes vivant dans les pays de la Communauté du développement de l’Afrique australe (SADC), il est estimé que 70 pour cent vivent au-dessous du seuil international de pauvreté établi à 2 dollars EU par jour (SADC, 2003). La situation est aggravée par le taux élevé de croissance démographique estimé à 2,4 pour cent par an (SADC, 2004); le haut niveau d’infection par le VIH/SIDA, évalué à plus de 20 pour cent de la population adulte (SADC, 2003); les faibles rendements agricoles; et la fréquence croissante de phénomènes climatiques extrêmes. La pauvreté a forcé la plupart des communautés à utiliser de manière non durable les ressources forestières qui, pour de nombreuses populations, seraient disponibles librement. Ce faisant, elles détruisent l’environnement dont dépend leur existence même, d’où le cercle vicieux de la pauvreté. Pendant les deux dernières décennies, la SADC a reconnu le rôle que jouent les forêts dans la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la protection de l’environnement. La formulation du Protocole du secteur forestier de la SADC est une pierre angulaire dans la réalisation des objectifs de développement socioéconomique de la région.

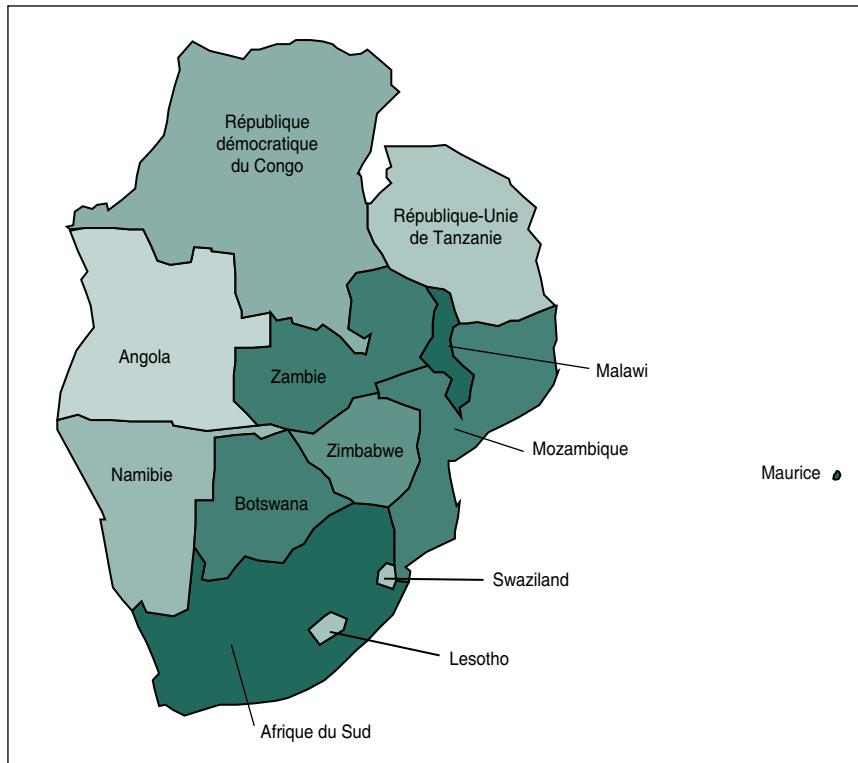
Le présent article décrit l’origine de la coopération et de l’intégration dans la sous-région, les menaces qui pèsent sur les forêts de la région, le rôle du Protocole du secteur forestier de la SADC et les possibilités futures de promotion de la coopération dans la gestion des ressources forestières régionales.

HISTOIRE DE LA COOPÉRATION DANS LE CADRE DE LA SADC

La coopération dans la SADC naît de l’histoire socioéconomique et politique de la sous-région qui a permis l’établissement de liens solides entre ses pays membres. À la fin des années 70, les cinq États de première ligne (Angola, Botswana, Mozambique, République-Unie de Tanzanie et Zambie) ont coopéré dans le but d’aider les États à régime oligarchique à obtenir la libération politique. Plus tard, l’objectif a été élargi pour inclure la libération économique, thème du Sommet de Lusaka de 1980, «L’Afrique australe: vers la libération économique». Ce sommet prévoyait la création de la Conférence pour la coordination du développement de l’Afrique australe (SADCC) qui visait à renforcer la coopération régionale. L’indépendance de la Namibie en 1990 a représenté une nouvelle possibilité de réduire la dépendance économique vis-à-vis de l’Afrique du Sud, alors sous le régime de l’apartheid. En 1992, les chefs d’État et de gouvernement ont signé un traité au titre duquel la Conférence pour la coordination du développement de l’Afrique australe devenait la Communauté du développement de l’Afrique australe (SADC) dans le but d’accroître l’intégration régionale en instituant un cadre de coopération juridiquement contraignant. La SADC comprend actuellement 13 pays (voir la figure p. 28).

La SADC envisage une «communauté régionale qui garantit le bien-être économique, l’amélioration des niveaux de vie et la qualité de la vie des populations d’Afrique australe» (SADC, 2003). Pour transformer les engagements politiques en actions concrètes, un modèle d’intégration décentralisé a été mis au point qui confiait à chaque pays membre la tâche de coordonner le développement d’un secteur économique déterminé. À partir de 1984, le Malawi a coordonné

Lloyd Mubaiwa est expert forestier principal, Secrétariat de la SADC, Gaborone (Botswana).



Pays membres de la SADC

le secteur forestier, jouant un rôle de chef de file dans la programmation de la foresterie régionale, la constitution de réseaux et la mobilisation de ressources. Le Comité technique des directeurs forestiers a été établi en 1985 pour harmoniser les approches de la forêt dans la région. Le Protocole du secteur forestier a vu le jour en 1998 et son objectif est de fournir un cadre décisionnel pour la coopération à cette fin.

Cependant, le système décentralisé de coordination sectorielle était entravé par des problèmes fiscaux et de personnel. Ce dernier a été détaché auprès de l'Unité de coordination technique du secteur forestier par le Département des forêts du Malawi, et le roulement du personnel s'est révélé élevé. Le Malawi était chargé de fournir à l'unité des capitaux d'exploitation qui étaient souvent insuffisants. Le financement des

donateurs, qui en a été la conséquence et qui provenait pour une large part de relations gouvernementales, a créé une dépendance fâcheuse pour la continuité de certains projets.

En 2001, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la restructuration des institutions et programmes de la SADC afin d'accroître son efficacité opérationnelle. Les 21 secteurs coordonnés dans le passé par les pays membres ont été regroupés en quatre directions, sous la gestion centrale du Secrétariat à Gaborone, Botswana: Food, Agriculture and Natural Resources (Alimentation, agriculture et ressources naturelles) (FANR); Trade, Industry, Finance and Investment (Commerce, industrie, finance et investissement) (TIFI); Infrastructure and Services (Infrastructure et services) (IS); et Social, Human Development and Special Programmes (Développement so-

cial et humain et programmes spéciaux) (SHDSP). La direction FANR comprend sept domaines techniques de coopération, à savoir la sécurité alimentaire, la recherche et la formation en matière de ressources agricoles et naturelles, la mise en valeur agricole, l'élevage et la lutte contre les maladies animales, la pêche, la flore et la faune sauvages et les forêts. Les objectifs prioritaires de la direction sont l'éradication de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'utilisation durable des ressources naturelles et la protection efficace de l'environnement.

Un plan régional indicatif de développement stratégique a été formulé en 2003 afin de fournir une direction stratégique aux politiques et programmes régionaux pour les 15 années à venir. Les domaines d'intervention prioritaire comprennent des questions de portée générale comme le VIH/SIDA, la parité hommes-femmes, l'environnement et le développement durable, le développement du secteur privé, les statistiques, la technologie de l'information et de la communication et les sciences et la technologie.

LES RESSOURCES FORESTIÈRES DE LA SADC

Les forêts de la SADC sont parmi les plus riches et les plus variées du monde; elles couvrent environ 357 millions d'hectares, soit 55 pour cent du couvert forestier de l'Afrique (FAO, 2001). Elles vont des forêts humides tropicales de l'Angola et de la République démocratique du Congo aux formations arbustives et aux écosystèmes de désert du Kalahari et de la Namibie qui couvrent l'ouest du Botswana et le sud de la Namibie. Les forêts naturelles comprennent les six principaux types de végétation suivants.

- **Forêts de miombo.** Il s'agit des forêts sèches décidues les plus vastes du monde, s'étendant au nord du fleuve Limpopo et couvrant environ

270 millions d'hectares en Afrique orientale, centrale et australe. Ces forêts constituent le principal type de végétation de la SADC et sont à dominance de *Brachystegia* spp. en association avec *Julbernardia* spp. et *Isoberlinia* spp.

• **Forêts de teck du Zambèze.** Ces forêts se rencontrent dans les sables du Kalahari du Zimbabwe occidental, du Botswana septentrional, de la Namibie du Nord-Est et de l'Angola et de la Zambie orientales, et occupent une superficie d'environ 19 millions d'hectares. Elles sont à dominance de teck de Rhodésie (*Baikiaea plurijuga*) en association avec *Pterocarpus angolensis* et *Guibourtia coleosperma*, qui sont d'importantes essences commerciales.

• **Forêts de mopane.** Ces forêts couvrent environ 30 millions d'hectares et se rencontrent dans les terres sèches et basses aux sols sodiques où le mopane (*Colophospermum mopane*) est l'espèce prédominante.

• **Forêts d'acacia.** Elles occupent la majorité des zones arides et semi-arides. Les principaux genres sont *Acacia*, *Combretum* et *Terminalia*.

• **Forêts de montagne et forêts humides tropicales.** Les forêts de montagne se trouvent en îlots dans les zones d'altitude aux précipitations élevées du Malawi, du Mozambique, de la Zambie et du Zimbabwe, alors que les forêts humides tropicales sont présentes essentiellement en Angola et en République démocratique du Congo. Les espèces les plus communes, dont la plupart sont exploitées à des fins commerciales, comprennent l'acajou d'Afrique (*Chlorophora excelsa*), l'acajou de Côte d'Ivoire (*Khayanyasica*) et *Tabernaemontana angolensis*.

• **Mangroves.** Ces forêts couvrent environ 164 200 ha le long des côtes de

l'Angola, de Maurice, du Mozambique, d'Afrique du Sud et de la République-Unie de Tanzanie. Les espèces qui se rencontrent communément comprennent le palétuvier indien (*Avicennia marina*) et des espèces des genres *Hyphaena*, *Xylocarpus*, *Sonneratia*, *Rhizophora* et *Nypa*.

Les plantations représentent près de 2,5 millions d'hectares, soit environ 1 pour cent du couvert forestier de la région (FAO, 2001). Plus de 75 pour cent d'entre elles sont gérés à des fins commerciales. Elles se situent pour l'essentiel dans les zones d'altitude aux fortes précipitations d'Afrique du Sud, du Swaziland et du Zimbabwe. La plupart d'entre elles sont privées. Les principales espèces plantées sont l'eucalyptus et le pin (*Eucalyptus grandis*, *E. cloeziana*, *E. camaldulensis*, *Pinus patula*, *P. taeda*, *P. elliottii* et *P. kesiya*). L'expansion future des plantations industrielles des pays de la SADC est limitée par le manque de terres adaptées. Les programmes communautaires de plantations artisanales, qui ont été introduits en Afrique du Sud et au Zimbabwe, peuvent apporter des contributions considérables et transformer par là même les moyens d'existence ruraux.

Les forêts de la région fournissent un large éventail de produits et de services qui sont importants pour le bien-être

socioéconomique des communautés de la région. Mis à part la préservation de l'équilibre écologique et la diversité biologique, elles représentent de précieuses sources d'aliments, d'énergie, d'abri, de médicaments, de revenu et de bien-être spirituel. Les forêts protègent plusieurs grands bassins versants partagés par de nombreux pays. La mauvaise gestion des forêts dans l'un des pays a donc inévitablement des répercussions qui transcendent les frontières – d'où la nécessité d'une approche régionale.

DANGERS MENAÇANT LES FORÊTS DE LA SADC

La croissance démographique dans les pays de la SADC est la plus rapide du monde. Les besoins grandissants en aliments ont inévitablement soulevé dans la région de nouveaux problèmes de déboisement anarchique et de mise en culture d'écosystèmes fragiles, entraînant l'érosion du sol, la désertification, la perte de biodiversité, la baisse de productivité agricole et les bouleversements socioéconomiques qui en sont la conséquence (CTA, 2004). C'est ainsi que vers la moitié des années 90, la perte annuelle de sol était estimée à 50 000 tonnes au Swaziland, 3 millions de tonnes en Zambie, 96 millions de tonnes dans le bassin de réception de Save au Zimbabwe et de 300 à 400 millions de

*Production de charbon de bois tiré du mopane (*Colophospermum mopane*); dans la région de la SADC, la demande de combustible ligneux, y compris le charbon de bois, est l'une des principales causes du déboisement*



tonnes en Afrique du Sud (PNUE, 1994). Le Swaziland est le seul pays de la région dont le couvert forestier a connu un gain net positif égal à 1,2 pour cent par an (FAO, 2001). Le déboisement dans la région a été évalué à 2,25 millions d'hectares par an, en raison notamment de la demande de combustible ligneux et de l'expansion de l'agriculture. Le bois de feu est normalement ramassé à des fins ménagères, pour le séchage du tabac et pour la cuisson des briques.

D'après la FAO (2003), la consommation de bois de feu dans la région s'élève à près de 90 millions de mètres cubes par an. Plus de la moitié du bois de feu de la Zambie est transformée en charbon de bois, produisant environ 100 000 tonnes par an (PNUE, 2002). Près de 47 pour cent du déboisement au Malawi sont attribués à la collecte de bois de feu, les plantations de tabac et de thé représentant 21 pour cent de la consommation nationale de bois de feu. Au Zimbabwe, la quantité de bois utilisée pour la cuisson des briques dans les zones rurales serait égale à celle consommée pour la cuisson des aliments (Zimbabwe Forestry Commission, 2003). Les incendies incontrôlés et l'exploitation commerciale sélective illégale déciment également les ressources forestières de la région, apportant des changements marqués à la structure et à la composition des forêts et, dans certains cas, rendant la forêt plus vulnérable à l'invasion d'espèces exotiques opportunistes. Geist et Lambin (2002) ont conclu qu'aux facteurs économiques sont imputables 81 pour cent du déboisement dans la région de la SADC.

La perte de couvert forestier est aggravée par le manque d'appui institutionnel et la pénurie de personnel formé, ce qui aboutit à des approches inefficaces notamment de la gestion des forêts naturelles. L'adoption des techniques préconisées par les institutions nationales et

internationales de recherche forestière, comme le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) et le Centre mondial d'agroforesterie, est limitée, en raison principalement du manque d'appui à la vulgarisation. L'importance de politiques, d'une législation et de structures institutionnelles efficaces, qui incluent les forêts et la flore et la faune sauvages parmi les utilisations viables de la terre et qui permettent la gestion communautaire des ressources forestières, a été reconnue au niveau régional et soulignée dans le Protocole du secteur forestier de la SADC.

LE PROTOCOLE DU SECTEUR FORESTIER DE LA SADC

Le Protocole du secteur forestier est un cadre décisionnel régional visant à promouvoir la coopération dans le domaine des forêts et à fournir une vision et une approche communes de la gestion des ressources forestières de la région. L'Unité de coordination technique du secteur forestier de la SADC a commencé ses travaux relatifs au protocole en 1998 en collaboration avec l'Union mondiale pour la nature (UICN). Les chefs d'État et de gouvernement de tous les pays de la Communauté à l'exception de trois (Botswana, Mozambique et Namibie) ont signé le protocole en octobre 2002. Il n'a pas encore été complètement ratifié.

Objectifs

Le Protocole du secteur forestier de la SADC vise à promouvoir une gestion forestière et un commerce des produits forestiers qui répondent aux Principes forestiers adoptés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et aux Propositions pour l'action du processus du Forum intergouvernemental sur les forêts (IFF)/Groupe intergouvernemental sur les forêts (IPF)/Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF). Pour

mieux s'harmoniser avec les politiques et la législation nationales, le protocole a été conçu de manière à être compatible avec les initiatives internationales comme la Convention de lutte contre la désertification des Nations Unies, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dont tous les pays membres de la SADC sont signataires.

Le protocole promeut la participation active de toutes les parties prenantes et attribue les responsabilités de sa mise en œuvre aux niveaux national et régional. Une attention spéciale est accordée à l'adoption de politiques et stratégies favorisant la participation active des communautés locales et des femmes à la gestion des forêts, y compris des actions concrètes visant à rechercher et encourager une telle participation (SADC, 2002). Le protocole reconnaît les droits de propriété intellectuels et vise à assurer que les systèmes de savoir indigènes procurent des avantages équitables. Il prévoit la coopération de bonne foi des pays membres. Il englobe des principes fondamentaux relatifs aux droits souverains sur les forêts nationales, à l'équité entre les générations, au maintien des fonctions écologiques et à la réduction au minimum des impacts négatifs excessifs exercés sur l'environnement.

Le protocole est juridiquement contraignant et une action pourrait être intentée et une compensation imposée aux États signataires en cas de non-conformité. Cependant, le respect de la souveraineté politique paraît prédominer et la coopération de bonne foi prévaut généralement.

Processus de ratification

Le Protocole du secteur forestier de la SADC a été ratifié par quatre des 13 pays membres actuels (Afrique du Sud, Lesotho, Maurice et République-Unie de

Tanzanie). Pour obtenir la majorité des deux tiers des voix indispensable pour sa mise en vigueur, au moins cinq autres pays devront le ratifier.

Les raisons de la lenteur de sa ratification sont les suivantes:

- les départements forestiers nationaux n'ont pas imprimé l'élan voulu en raison de leur incompréhension du processus et de l'absence d'une évaluation précise des coûts, avantages et risques associés à sa ratification – comme il est ressorti d'une réunion des chefs du secteur forestier de la SADC tenue récemment où plusieurs directeurs relativement nouveaux ont demandé des explications concernant le processus de ratification;
- les pays membres ne se sont pas engagés à accélérer le processus de ratification malgré les nombreux rappels du Secrétariat de la SADC;
- des procédures constitutionnelles ont causé des retards au niveau des pays.

La plupart des ratifications des instruments décisionnels de la SADC ont lieu au cours de la première année qui suit la signature, après quoi l'enthousiasme tend à s'estomper (Santana, 2004). Le temps employé normalement pour ratifier les protocoles de la SADC est de 2,5 ans, si bien que le Protocole du secteur forestier n'a pas encore excédé la moyenne. Les protocoles relatifs aux cours d'eau partagés et au tourisme ont pris environ 4,2 ans chacun. Le protocole amendé relatif au commerce a connu la moyenne la plus courte (1,1 an seulement).

Rôle des pays membres dans la mise en œuvre du protocole

L'engagement des pays membres et du Secrétariat de la région est fondamental pour assurer le succès de l'approche régionale de la gestion des forêts.

La plupart des activités seront entreprises au niveau national. Il est attendu que

les pays membres coopèrent notamment pour les questions d'intérêt commun comme le déboisement, les incendies de forêts, la conservation de la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes, la création de capacités, la promotion du commerce et la mise en œuvre d'approches, de politiques, d'une législation et de questions harmonisées d'une portée mondiale. Ci-après sont donnés quelques exemples des activités que les pays membres devront entreprendre:

- formulation de lois et d'accords qui assurent un régime de propriété suffisamment sûr pour faciliter la gestion durable des forêts;
- mise au point et publication de politiques, programmes et plans forestiers en harmonie avec les protocoles du secteur forestier de la SADC, et révision régulière pour en assurer l'efficacité;
- réalisation d'évaluations forestières périodiques pour surveiller le couvert et la santé des forêts, fourniture de données socioéconomiques et compilation d'informations sur les marchés pour faciliter les échanges;
- établissement de normes et directives pour la foresterie commerciale et la récolte et la transformation du bois;
- recherche, vulgarisation, enseignement et formation en matière forestière et facilitation des échanges des informations y relatives.

Une série d'outils et de mécanismes mis en place aux niveaux mondial et régional pourront aider les pays à exécuter ces activités, y compris les critères et indicateurs régionaux de gestion durable des forêts, le mécanisme pour les programmes forestiers nationaux et l'assistance de la FAO aux programmes forestiers nationaux et à l'évaluation des ressources forestières nationales.

Rôle du Secrétariat de la SADC dans la mise en œuvre du protocole

Le Secrétariat de la SADC aura pour tâche de faciliter, coordonner et harmoniser les politiques, stratégies et programmes. Ci-dessous figurent certaines des activités qu'il sera tenu d'entreprendre au niveau régional:

- coordination et mobilisation de ressources pour faciliter la mise en œuvre du protocole;
- mise au point et harmonisation de méthodes d'évaluation des ressources forestières nationales et de directives et normes pour la gestion durable des forêts;
- création et gestion d'une base de données régionale sur l'état et les tendances des ressources forestières de la région;
- établissement d'un système d'information sur les produits forestiers pour faciliter les échanges et le développement industriel;



Un projet de la SADC en cours promeut la production de jus de fruit tiré du baobab (Adansonia digitata) pour assurer des revenus aux petits exploitants

- mise en place de mécanismes visant à combattre le commerce illégal des produits forestiers;
- facilitation du partage de bonnes pratiques en matière forestière;
- formulation d'un programme régional pour la gestion durable des forêts, y compris la gestion intégrée des forêts transfrontières, la création de capacités et la promotion de la recherche forestière.

La collaboration avec la FAO et les autres institutions des Nations Unies est impérative pour l'accomplissement de ces tâches exigeantes. La FAO, par exemple, a déjà aidé à mettre au point des méthodes pour la collecte de données et d'informations provenant des pays membres de la SADC. Le rapport sous-régional sur l'Afrique australe de l'Étude prospective du secteur forestier pour l'Afrique (FAO, 2003) a identifié certaines questions clés auxquelles la SADC devra donner suite à l'aide de programmes d'intervention pertinents.

LE PROGRAMME DE MISE EN VALEUR FORESTIÈRE DE LA SADC

Le Programme de mise en valeur forestière de la direction FANR consiste à l'heure actuelle en trois projets formulés par l'Unité de coordination technique du secteur forestier et remis au Secrétariat de la SADC au moment de la centralisation.

- Le projet «Gestion des forêts indigènes» (1999-2002-2006) a été établi en fonction du principe selon lequel la promotion de techniques novatrices d'utilisation des ressources forestières qui créent des revenus pour les petits exploitants peut réduire la destruction de la forêt. Parmi les activités génératrices de revenus qui ont été réalisées avec succès figurent la production de jus de fruit tiré du baobab (*Adansonia digitata*) et du tamarinier (*Tamarindus indica*), l'élevage de la pintade, l'apiculture et

la production de miel, les pépinières et la récolte et la transformation de produits forestiers.

- Le projet «Renforcement des écoles forestières de la SADC» (1989-2001-2005) vise à renforcer l'enseignement et la formation techniques en matière forestière en vue de promouvoir le développement des ressources humaines dans la région. Le projet concernait initialement toutes les écoles forestières, mais il a été réduit par la suite pour se focaliser sur la révision des programmes d'études au Malawi, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie pendant la période de deux ans qui a précédé son achèvement.
- Le projet «Conservation environnementale et utilisation durable de la diversité végétale» (1998-2001) visait à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources végétales et la conservation d'espèces menacées d'extinction dans la région. Une deuxième étape a été proposée.

Bien que ces projets soient liés à certaines des questions incluses dans le Protocole du secteur forestier, il est important de faire en sorte que les futurs projets soient évalués en termes de valeur ajoutée à l'intégration régionale dans le cadre du processus d'établissement des priorités. La direction FANR prépare à l'heure actuelle un programme forestier détaillé qui devra refléter les nouvelles priorités de la SADC telles qu'elles sont exposées dans le Plan régional indicatif de développement stratégique.

En outre, d'autres projets forestiers sont coordonnés dans le cadre d'autres programmes comme indiqué ci-dessous:

- Environnement et développement
 - Le Programme d'appui à la biodiversité en Afrique australe vise à créer des capacités de gestion de la biodiversité dans la région et à intégrer l'utilisation durable dans la conservation de la biodiversité.

- Le Programme de lutte contre la dégradation des terres et la désertification vise à combattre la dégradation des terres et la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse. Il aide les pays membres à mettre au point et à réaliser des programmes d'action nationaux.

- Direction de l'infrastructure et des services
 - Le Programme pour la conservation de l'énergie tirée de la biomasse vise à mettre en place des techniques énergétiques de recharge plus efficaces pour remédier aux pénuries de bois de feu de la région.
 - Le Projet relatif à la gestion et à la mise en valeur intégrées des ressources en eau se propose la formulation d'une politique et d'une stratégie destinées à orienter la mise en valeur des ressources en eau de la région.
 - Le Programme relatif à la flore et la faune sauvages de la direction FANR
 - Le Projet pour la conservation des zones humides concerne la gouvernance de ces zones, la recherche et l'évaluation économique.

Parmi d'autres projets pour lesquels la mise en œuvre a été approuvée mais les crédits font défaut figurent les suivants:

- un projet de domestication et de commercialisation d'arbres fruitiers indigènes dans les zones arides et semi-arides, en vue d'ajouter de la valeur aux fruits indigènes tout en réduisant au minimum l'érosion génétique causée par la domestication;
- un projet régional d'inventaire des ressources forestières pour dresser une carte régionale du couvert forestier, afin d'identifier et de surveiller les zones à risque élevé pour fournir en temps utile des avis aux décideurs;
- un projet de gestion durable des forêts de miombo visant à promouvoir des approches novatrices.

Ces projets devront être incorporés dans le nouveau Programme forestier régional.

FUTURS ENJEUX

Le Protocole du secteur forestier de la SADC fournit un excellent cadre décisionnel pour promouvoir l'intégration régionale dans la gestion durable des ressources forestières de la région. Cependant, les questions suivantes devront être résolues avant de pouvoir en tirer des avantages.

Ratification du protocole

Il faudra accélérer le processus de ratification pour préparer la voie à la formulation d'une stratégie de mise en œuvre et de surveillance efficaces.

La vision élargie

L'utilisation sans discernement des ressources forestières est souvent le fait d'une mauvaise compréhension du rôle des forêts et de leur impact à long terme. Il est bien trop facile de dire que les forêts n'ajoutent guère de valeur à l'intégration régionale. Du moment qu'elles remplissent des fonctions écologiques qui transcendent les frontières nationales, il importe d'encourager chez les dirigeants de la SADC une vision élargie et de les convaincre que les forêts font partie des domaines d'intervention prioritaire.

Création de synergies avec les autres secteurs

La plupart des facteurs responsables de la perte de forêts dans les pays de la SADC viennent de pressions exercées à l'extérieur du secteur forestier. Il est dès lors impératif de renforcer les liens et de créer des synergies avec d'autres secteurs. Le nouveau programme forestier devrait intégrer les forêts à la gestion des ressources en eau, à la productivité agricole, à la fourniture d'énergie tirée du bois, au problème du VIH/SIDA et à la réduction de la pauvreté, et reconnaître que les forêts sont des écosystèmes appartenant à plusieurs pays et que leur gestion impose une approche écosystémique particulière. Il faudra donc formuler des politiques et des plans où la forêt est reconnue comme une forme viable d'utilisation des terres.

La gestion des forêts fondée sur les incitations

Le projet pilote concernant la gestion communautaire des ressources forestières indigènes de la SADC a démontré l'influence des incitations sur leur gestion durable. Le Protocole du secteur forestier appuie de telles initiatives. La région devra cataloguer et diffuser les bonnes pratiques novatrices afin de renforcer leur adoption.

CONCLUSION

En tant que cadre décisionnel, le Protocole du secteur forestier de la SADC devrait fournir une approche efficace de la gestion des ressources forestières de la région et représenter un outil puissant d'atténuation des menaces qui pèsent sur les forêts – mais les résultats dépendront de l'efficacité de son appui et de sa mise en œuvre. Il est d'une importance cruciale qu'il puisse exercer son influence au niveau tant national que régional. Cela ne sera possible que si toutes les parties prenantes s'engagent à le concrétiser. Pour qu'il soit efficace, il faudra établir un équilibre entre la souveraineté et la bonne volonté dans l'application des dispositions du protocole et diffuser les bonnes pratiques à travers la région. ♦



Bibliographie

- CTA. 2004. *Forest Management Bulletin*, Issue 19. Wageningen, Pays-Bas, Centre technique de coopération agricole et rurale (CTA).

FAO. 2001. *Évaluation des ressources forestières mondiales 2000 – rapport principal*. Étude FAO: Forêts n° 140. Rome.

FAO. 2003. *Étude prospective du secteur forestier pour l'Afrique – rapport sous-régional pour l'Afrique australe*. Rome.

Geist, J.H. et Lambin, F.E. 2002. Proximate causes and underlying driving forces of tropical deforestation. *Bioscience*, 52(2): 143-150.

Nations Unies. 2000. *Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire*. Sommet des Nations Unies pour le Millénaire, New York, États-Unis, 6-8 septembre 2000.

PNUE. 1994. *State of the Environment – sub-regional report for Southern African Development Community*. Nairobi, Kenya, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

PNUE. 2002. *Africa environment outlook: past, present and future perspectives*. Nairobi, Kenya, Earthprint Limited.

SADC. 2002. *SADC Protocol on Forestry*. Gaborone, Botswana, Secrétariat de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC).

SADC. 2003. *Southern African Development Community: Regional Indicative Strategic Development Plan*. Gaborone, Botswana, Secrétariat de la SADC

SADC. 2004. *Southern African Development Community: Annual Report 2002–2003*. Gaborone, Botswana, Secrétariat de la SADC.

Santana, F.A. 2004. *Beyond signature and ratification: discussion paper on issues relating to protocol and policy implementation*. SADC/EC Regional Integration and Capacity Building Programme. Gaborone, Botswana, Secrétariat de la SADC

Zimbabwe Forestry Commission. 2003. *Minutes of the Working Group on Strategies to Combat Deforestation in Zimbabwe*. Harare, Zimbabwe. ♦